



Avenant n°1 au Règlement des Opérations Promotionnelles en Côte d'Ivoire Intitulé « Règlement »

Article 1. Organisateur

La société Betclik Cote d'Ivoire, dont le siège social est situé Tour Ivoire, Boulevard VGE face à l'hôtel Ibis, Marcory Abidjan 01 Côte d'Ivoire, immatriculée à Abidjan sous le numéro N° RCCM : CI-ABJ-03-2022-B17-00028, (ci-après désignée « **Betclik** »), organise des opérations gratuites et sans obligations d'achat, ci-après désignées individuellement l'« **Opération** » et collectivement les « **Opérations** ».

Les Opérations sont accessibles sur les pages Betclik Côte d'Ivoire suivantes :

- Facebook : <https://www.facebook.com/BetclikCIV/>
- Twitter : <https://x.com/Betclik>
- Instagram : <https://www.instagram.com/betclicciv/>
- YouTube : <https://www.youtube.com/@BetclikCIV>
- Télégram : https://www.t.me/betclik_civ
- TikTok : <https://www.tiktok.com/@betclicci>

(ci-après, désignée(s) la(es) « **Pages(s)** »).

Article 2. Objet de l'avenant

Le présent avenant (ci-après l'« **Avenant** ») a pour objet d'étendre la durée du Règlement et de modifier l'article 4.2 « Dotation », tel que détaillé ci-dessous.

Article 3. Modification de l'article 1 « Organisateur »

A compter de l'entrée en vigueur du présent Avenant, l'article 1 « Organisateur » du Règlement, est remplacé par la clause suivante :

*« La société Betclik Cote d'Ivoire, dont le siège social est situé Tour Ivoire, Boulevard VGE face à l'hôtel Ibis, Marcory Abidjan 01 Cote d'Ivoire, immatriculée à Abidjan sous le numéro N°RCCM: CI- ABJ-03-2022-B17-00028, (ci-après désignée « **Betclik** »), organise des opérations gratuites et sans obligation d'achat, ci-après désignées individuellement l'« **Opération** » et collectivement les « **Opérations** ».*

Les Opérations sont accessibles sur les pages Betclik Cote d'Ivoire suivantes :

- Facebook : <https://www.facebook.com/BetclikCIV/>
- Twitter : <https://x.com/Betclik>
- Instagram : <https://www.instagram.com/betclicciv/>
- YouTube : <https://www.youtube.com/@BetclikCIV>
- Télégram : https://www.t.me/betclik_civ
- TikTok : <https://www.tiktok.com/@betclicci>

*(Ci-après désignée(s) la(s) « **Page(s)** »).*

Les Opérations prennent la forme de loteries commerciales.

Le présent Règlement a vocation à encadrer les Opérations répondant aux conditions du présent Règlement et disponibles sur les Pages du 01/11/2024 au 31/12/2025. »

Betclik Côte d'Ivoire

Tour Ivoire, Boulevard VGE face à l'hôtel Ibis, Marcory Abidjan 01 Côte d'Ivoire
SAS au capital de 10 000 000 FCFA
RCCM: CI-ABJ-03-2022-B17-00028



Article 4. Modification de l'article 4.2 « Dotation »

A compter de l'entrée en vigueur du présent Avenant, l'article 4.2 « Dotation » du Règlement, est modifié comme suit :

*« Les Dotations mises en jeu sont des dotations en Freebets (crédits de jeu non retirables) et/ou en Freespins et/ou en Bonus casino (tels que ces termes sont définis dans les Conditions Générales d'Utilisation), dont la valeur et les quantités sont annoncées et détaillées par l'Organisateur au sein de la Publication (ci- après, la « **Dotation** »).*

Les Dotations varient en fonction des Opérations.

Les jeux d'argent et de hasard sont interdits aux mineurs. A ce titre, il est rappelé qu'un mineur ne peut bénéficier directement ou indirectement de la Dotation.

Sauf indication contraire dans la Publication, une seule Dotation sera attribuée par Gagnant (même nom, même pseudo, même adresse) et par Opération. »

Article 5. Entrée en vigueur – Durée

Le présent Avenant prend effet à compter du 05/09/2025.

Article 6. Dispositions finales

Toutes les clauses du Règlement de l'Opération qui n'ont pas été modifiées par l'Avenant restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent Avenant et le Règlement de l'Opération forment un tout indivisible.

**

Les termes en majuscule non définis au sein du présent Avenant renvoient aux définitions figurant dans le Règlement de l'Opération.